

# RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION AIDES AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ

Approuvé par délibération n° 2023-04-06-COMDEL-018 du conseil métropolitain du 6 avril 2023.

Modifié par délibération n° 2024-06-21 du conseil métropolitain du 21 mars 2024.

## SECTEUR DIFFUS 2023 - 2025

### Version applicable à compter du : 1<sup>er</sup> juin 2024

Le présent règlement concerne les aides qu'Orléans Métropole attribue en son nom aux propriétaires privés dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'habitat.

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul des subventions applicables s'appuient sur la réglementation de l'Anah - c'est-à-dire du Code de la construction et de l'habitation, du Règlement général de l'Agence, des décisions du Conseil d'administration, des instructions du Directeur général -, les dispositions inscrites dans la convention de gestion passée entre l'Anah et Orléans Métropole et le programme d'actions en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention auprès de la délégation locale de l'Anah.

Aussi, ces conditions s'appliquent pour tout ce qui n'est pas précisés dans le présent règlement.

### ARTICLE 1 - LOGEMENT ÉLIGIBLES

Sont éligibles aux aides d'Orléans Métropole tout logement ou immeuble situé dans une des 22 communes d'Orléans Métropole et achevé depuis quinze ans au moins à la date de la notification de la décision d'octroi de subvention.

Exception : la condition d'ancienneté ne s'applique pas aux immeubles en péril, insalubre ou nécessitant des travaux de mise en sécurité d'équipements communs à usage collectif, et en cas de travaux d'adaptation à la perte d'autonomie.

### ARTICLE 2 TRAVAUX ET DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses prises en compte pour le calcul des subventions sont celles définies par le règlement général des aides de l'Anah, et notamment celles qui figurent dans la liste des travaux recevables aux aides de l'Anah.

Au sein de cette liste, les aides d'Orléans Métropole sont octroyées pour la réalisation des travaux suivants :

- réhabilitation de logements dégradés, très dégradés ou indignes (selon la définition de l'Anah) ;
- adaptation à la perte d'autonomie, issus de prescriptions réalisées par un professionnel dans le cadre d'un diagnostic technique,
- amélioration de la performance énergétique des logements et des copropriétés,
- remplacement d'un appareil non performant de chauffage au bois par du matériel très performant en termes de rendement et de limitation des émissions de particules fines (conformément aux conditions fixées par l'ADEME),

- études (audit énergétiques) pour les demandes de subventions auprès de l'Anah et/ou d'Orléans Métropole pour les travaux précités.

Le calcul de la subvention prend en compte la totalité des travaux envisagés subventionnables par l'Anah, y compris les éventuels coûts d'études et de maîtrise d'œuvre, dans la limite du plafond de travaux défini par l'Anah.

Une demande de subvention n'est recevable que si le montant des travaux subventionnables est au moins égal à un montant minimum de 1 500 € HT.

Exception : Il n'est pas fixé de montant de dépense minimale pour l'aide à l'audit.

### ARTICLE 3 CONDITIONS RELATIVES AUX BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles aux aides d'Orléans Métropole :

- les propriétaires occupants,
- les propriétaires bailleurs,

Pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, certaines aides sont assujetties à des conditions de ressources basées sur les définitions de l'Anah, complétées par le plafond de ressources « Intermédiaire + » correspondant au plafond de ressources intermédiaire de l'Anah majoré de 20 %.

Pour les propriétaires bailleurs, certaines aides sont assujetties à un engagement de conventionner le ou les logement(s) concerné(s) avec l'Anah.

- les syndicats de copropriété

### ARTICLE 4 - MODALITÉS D'AIDE

#### Aides aux travaux éligibles aux aides de l'Anah

Les modalités d'aides aux travaux d'Orléans Métropole s'appliquent dans les conditions définies en annexe 2, sur la base du plafond de travaux défini par l'Anah, en vigueur à la date du dépôt du dossier, selon le type de demandeur et les travaux envisagés.

Ces modalités d'aide s'appliquent à la dépense subventionnable prise en compte pour l'aide de l'Anah, en complément ou non d'une aide de l'Anah.

En cas de cumul d'interventions de différentes natures sur un même logement, le taux de subvention le plus favorable s'applique.

Les subventions prenant la forme de primes sont cumulables avec les subventions de l'Anah et de la Métropole et entre elles sur un même projet.

## **ARTICLE 5 FORMULATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION**

Toute demande de subvention doit être déposée auprès du service Habitat d'Orléans Métropole

La demande doit être obligatoirement effectuée sur le service en ligne de l'Anah (MonprojetAnah.gouv.fr) ou à défaut sur un formulaire de demande de subvention spécifique à retirer auprès du guichet Ma Metro Renov' (02.38.81.37.07 ou mametrorenov@adil45-28.org).

La demande de subvention doit obligatoirement être déposée avant le démarrage des travaux.

Exception : L'aide à l'audit peut être sollicitée dans un délai maximum de 6 mois après la remise du rapport d'audit par le prestataire qui l'a réalisé.

## **ARTICLE 6 - EXAMEN DE LA DEMANDE**

L'instruction de la demande est réalisée par le service d'Orléans Métropole, également en charge de l'instruction des demandes d'aides Anah dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Il est rappelé que les subventions ne sont jamais de droit

La Métropole appréciera l'opportunité de la prise en compte des travaux envisagés en fonction de l'intérêt économique, social, environnemental ou technique du projet, ainsi qu'au regard de ses orientations et des moyens financiers dont elle dispose à la date d'instruction du dossier.

## **ARTICLE 7 - OCTROI DE LA SUBVENTION**

La décision d'attribution ou de rejet de la subvention est prise par le Président d'Orléans Métropole en application de son programme d'actions et du présent règlement, au vu des engagements spécifiques souscrits par le demandeur.

La décision est notifiée au demandeur par le Président d'Orléans Métropole.

En cas de rejet de la demande, la décision, qui mentionne les voies et délais de recours, est notifiée par lettre simple au demandeur.

## **ARTICLE 8 - DÉLAIS DE COMMENCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

Les travaux doivent commencer dans le délai d'un an à compter de la notification de la décision attributive de subvention. Le report de ce délai peut être accordé, sur demande motivée du bénéficiaire.

L'achèvement des travaux doit être justifié par le bénéficiaire de la subvention sous peine de retrait de la décision d'octroi de la subvention et du remboursement des sommes déjà perçues, dans un délai de trois ans, à compter de la notification de la décision attributive de la subvention.

Sur demande motivée du bénéficiaire de la subvention, une prorogation de ces délais, de deux ans maximum, peut être accordée, notamment lorsque des circonstances extérieures à la volonté du demandeur ont fait obstacle à la réalisation des travaux.

Exception : Pour l'aide Ma Metro Renov' Audit, il n'est pas fixé de délai de commencement des travaux et les délais d'achèvement sont réduits à 6 mois.

## **ARTICLE 9 ENGAGEMENTS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS**

L'octroi de la subvention d'Orléans Métropole est subordonné à l'engagement de respecter des conditions d'occupation pendant une durée et selon des modalités qui varient en fonction des bénéficiaires :

- Propriétaires bailleurs : location en tant que résidence principale pour une période d'au moins 6 ans à compter de la date de réception par Orléans Métropole de la demande de paiement du solde de la subvention et respect des critères de décence.
- Propriétaires occupants : Les logements doivent être occupés dans le délai maximum d'un an qui suit la date de réception par Orléans Métropole de la demande de paiement du solde de la subvention. Les logements pour lesquels la subvention est accordée doivent être occupés pendant une durée de trois ans.

## **ARTICLE 10 - CONTROLE**

Le bénéficiaire d'une aide d'Orléans Métropole est soumis aux mêmes règles de contrôle que pour une aide de l'Anah.

## **ARTICLE 11 - PAIEMENT DES AIDES**

La demande de paiement doit être effectuée par le bénéficiaire de l'aide ou son mandataire à l'achèvement des travaux.

Le formulaire spécifique accompagné des pièces justificatives requises est à adresser au service Habitat d'Orléans Métropole.

Les aides d'Orléans Métropole ne peuvent faire l'objet d'aucune avance, ni aucun acompte.

Le montant de la subvention versée par Orléans Métropole ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du coût global de l'opération TTC, sauf exceptions prévues par la réglementation Anah et par le présent règlement. Le cas échéant, l'écrêtement est réalisé lors du paiement des aides.

Exception : la demande de paiement de l'aide à l'audit énergétique peut être déposée concomitamment à la demande de subvention dans un délai de 6 mois après la remise du rapport d'audit par le prestataire qui l'a réalisé.

## **ARTICLE 12 - DÉCISION DE RETRAIT ET DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect des prescriptions relatives aux aides d'Orléans Métropole, la décision de subvention sera retirée et tout ou partie des sommes perçues devra être reversé.

En cas de reversement de la subvention, la quote-part de subvention à reverser est calculée en tenant compte de la durée pendant laquelle les dispositions réglementaires et, le cas échéant, les engagements souscrits ont été respectés ;

Le montant des sommes à reverser est établi au prorata temporis sur la durée des engagements restant à courir à compter de la date de leur rupture. Les grilles de calcul des reversements en fonction des coefficients de dégressivité sont fixées en annexe du règlement général de l'Anah.

## **ARTICLE 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE**

Le présent règlement est applicable aux demandes déposées à partir du 1er juin 2024.

Il s'applique jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement ou son abrogation.

Il est néanmoins susceptible d'être modifié par voie délibérative à l'initiative d'Orléans Métropole sur sa durée d'application.

## ANNEXE 1

### CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES TRAVAUX ÉLIGIBLES À LA PRIME ECO RENOV'

#### MATÉRIAUX BIOSOURCÉS

Mis en œuvre sur au moins 1 poste de travaux, hors combles perdus et menuiseries d'un des matériaux suivants :

<b>Matériaux d'origine végétale</b>	Paille, chanvre, lin, liège, coton, etc.
<b>Matériaux d'origine animale</b>	Laine de mouton, plumes de canard, etc.
<b>Matériaux issus de la filière de recyclage</b>	Laine de tissus recyclés, ouate de cellulose, verre recyclé (hors laine de verre), etc.

#### FONDS AIR – BOIS

	Type d'appareil	Usage
<b>Appareils de chauffage bois à remplacer</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>· Cheminées ouvertes.</li><li>· Foyers fermés, poêles, cuisinières, chaudières (installés avant 2002).</li></ul>	
<b>Appareil de chauffage bois à installer</b>	Appareil performant : <ul style="list-style-type: none"><li>· Labellisé Flamme Verte.</li></ul> OU <ul style="list-style-type: none"><li>· Enregistré dans le registre ADEME des appareils équivalents.</li></ul> Listes des appareils éligibles consultables en ligne : <a href="#">REGISTRE DES APPAREILS LABEL FLAMME VERTE</a> <a href="#">REGISTRES DES APPAREILS NON LABELLISES FLAMME VERTE</a>	<ul style="list-style-type: none"><li>· Appoint.</li><li>· Régulier.</li></ul> Le chauffage d'agrément est exclu du dispositif.

## ANNEXE 2 MODALITÉS ET CONDITIONS D'AIDES

### Les subventions pour les propriétaires occupants :

Nom de l'aide	Type de travaux	Plafond des travaux	Plafond de ressources	Subvention Taux	Conditions spécifiques
<b>Ma Metro Renov' +</b>	Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé.	Idem Anah	Modestes Très Modestes	20 %	
<b>Ma Metro Renov' Autonomie</b>	Travaux pour l'autonomie de la personne.	Idem Anah	Modestes Très Modestes	10 %	Personnes en situation d'invalidité OU en GIR 6 à 1 OU âgées de 70 ans et plus.
<b>Ma Metro Renov' Autonomie Copro</b>	Mise en accessibilité parties communes en copropriété.	Idem MMR Autonomie			
<b>Ma Metro Renov' Audit Logement</b>	Audit énergétique logement individuel.	1 000 €	Sans conditions	50 %	Appui à la restitution obligatoirement assuré par Ma Metro Renov'.

### Les subventions pour les propriétaires bailleurs :

Nom de l'aide	Type de travaux	Plafond des travaux	Plafond de loyers	Subvention Taux	Conditions spécifiques
<b>Ma Metro Renov' +</b>	Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé.	Idem Anah	Conventionnement Anah LC2 ou LC3	20 %	
<b>Ma Metro Renov' Audit Logement</b>	Audit énergétique logement individuel.	1 000 €	Sans conditions	50 %	Appui à la restitution obligatoirement assuré par Ma Metro Renov'.
<b>Ma Metro Renov' Audit Immeuble</b>	Audit énergétique immeuble collectif en monopropriété.	10 000 € par bâtiment			

### Les subventions pour les syndicats de copropriété :

Nom de l'aide	Type de travaux	Plafond des travaux	Plafond de ressources	Subvention Taux	Conditions spécifiques
<b>Ma Metro Renov' Audit Immeuble</b>	Audit énergétique immeuble collectif.	10 000 € par bâtiment	Sans conditions	50 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Audit réalisé dans le cadre de l'élaboration d'un Programme Pluriannuel de Travaux (PPT) intégrant a minima un scénario BBC.</li> <li>Appui à la restitution obligatoirement assuré par Ma Metro Renov' ou un AMO contractuellement missionné par la copropriété.</li> <li>Inscription obligatoire de la copropriété sur Coach Copro avant mise en paiement de l'aide.</li> </ul>

**Les primes (cumulables entre elles et avec une subvention Anah et/ou Ma Metro Renov') :**

Nom de l'aide	Type de travaux	Plafond de ressources	Montant de la prime	Conditions spécifiques
<b>Ma Métro BBC Renov'</b>	Rénovation énergétique permettant d'atteindre le niveau BBC.	Propriétaires occupants Modestes, Très Modestes, Intermédiaires et Intermédiaires + Propriétaires bailleurs Modestes, Très Modestes, Intermédiaires et Intermédiaires + Propriétaires bailleurs d'un logement conventionné	10 000 € par logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>La performance énergétique après travaux est obligatoirement issue d'une évaluation dans le cadre d'un audit énergétique.</li> <li>Atteinte de l'étiquette énergétique A ou B après travaux.</li> <li>Pour les propriétaires bailleurs réalisant une opération sur un immeuble de plusieurs logements, la prime est limitée à 3 logements aidés.</li> </ul>
<b>Ma Metro Eco Renov' « Matériaux biosourcés »</b>	Rénovation énergétique employant des matériaux biosourcés.	Propriétaires occupants et bailleurs, sans conditions	2 000 € par logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre de matériaux biosourcés (liste en annexe 1).</li> <li>Le montant de la prime est écarté pour ne pas dépasser un total de 80 % d'aides publiques sur le projet considéré, c'est-à-dire sur la totalité des travaux permettant d'atteindre le niveau requis.</li> <li>Pour les propriétaires bailleurs réalisant une opération sur un immeuble de plusieurs logements, la prime est limitée à 3 logements aidés.</li> </ul>
<b>Ma Metro Eco Renov' « Air - Bois »</b>	Remplacement d'une mode de chauffage bois non performant.		1 000 € par appareil remplacé	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le mode de chauffage remplacé est utilisé en chauffage d'appoint ou principal (les modes de chauffage bois à usage d'agrément sont exclus).</li> <li>Le devis doit mentionner l'existence et le type d'équipement de chauffage bois déposé ou modifié.</li> </ul>

## ANNEXE 3

### COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

#### 1. Composition du dossier pour la demande d'attribution de subvention

	Propriétaire occupant	Propriétaire bailleur	Syndicat de copropriété
<b>Toutes demandes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Devis détaillé descriptif et estimatif des prestations subventionnées (audit ou travaux) par un bureau d'étude ou une entreprise ayant une activité déclarée correspondant à l'objet de la demande, qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) ou référencée dans l'annuaire des professionnels France Renov'.</li><li>Justificatif si le bénéficiaire donne mandat ou se fait représenter pour déposer la présente demande.</li></ul>		<ul style="list-style-type: none"><li>Justificatif de copropriété : copie de la fiche du registre national de copropriétés, attestation de mise à jour du registre national des copropriétés, etc.</li><li>Le cas échéant copie du jugement du tribunal désignant l'administrateur provisoire.</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>Justificatif de propriété ou des droits détenus sur le logement : copie taxe foncière, fiche d'immeuble, attestation de propriété, fiche individuelle du propriétaire, acte notarié, etc.</li></ul>		
<b>Ma Metro Renov' Audit énergétique</b>			<ul style="list-style-type: none"><li>Copie de la délibération de l'assemblée générale ayant décidé de la réalisation du Plan pluriannuel de Travaux (PPT) mentionnant l'audit énergétique, et autorisant le syndic ou le mandataire à représenter le syndicat des copropriétaires dans le cadre de cette demande.</li></ul>
<b>Ma Metro Réno BBC</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Audit énergétique correspondant au projet retenu et précisant la consommation conventionnelle en kWh ep/m<sup>2</sup>.an du logement avant travaux et projetée après travaux. Cet audit énergétique doit être établi par un diagnostiqueur agréé dans le cadre d'une certification ou d'un label délivré par un organisme agréé.</li></ul>		Sans objet
	<ul style="list-style-type: none"><li>Justificatifs de ressources de l'ensemble des occupants (derniers documents disponibles produits par l'administration fiscale).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Justificatifs de ressources de l'ensemble des occupants (derniers documents disponibles produits par l'administration fiscale).</li><li>OU</li><li>Attestation d'engagement de conventionnement du logement avec l'Anah dans le cadre de Loc'Avantage (si les demandes d'aide et de conventionnement sont réalisées conjointement via MonprojetAnah.gouv.fr, cette pièce n'est pas nécessaire).</li></ul>	
<b>Ma Metro Eco Renov' « Air – Bois »</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Justificatif d'ancienneté de l'appareil : facture, précision sur le devis concernant l'installation remplacée, photos en plans larges avant et après ou à défaut déclaration sur l'honneur du bénéficiaire.</li></ul>		Sans objet

## 2. Composition du dossier pour la demande de paiement de subvention

	Propriétaire occupant	Propriétaire bailleur	Syndicat de copropriété
<b>Toutes demandes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Demande de paiement et plan de financement définitif complétés et signés.</li> <li>· Original du relevé d'identité bancaire.</li> <li>· Factures originales pour toutes les dépenses éligibles.</li> </ul>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Attestation de domicile (propriétaires occupants).</li> </ul>		
<b>Ma Metro Renov' Audit énergétique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Exemple de l'audit énergétique.</li> <li>· Attestation de restitution de l'audit par un conseiller Ma Metro Renov'.</li> </ul>		
<b>Ma Metro Eco Renov « Fonds Air – Bois »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Photos en plans larges avant et après permettant d'établir la preuve du remplacement de l'appareil.</li> <li>· Justificatif de l'élimination de l'ancien appareil (pour les foyers fermés antérieurs à 2002).</li> </ul>		Sans objet